

L'AVENIR DES COMMERCANTS EN DETAIL

Le journal *Les Affiches Tourangelles* publie l'article suivant. Nos lecteurs trouveront la morale au bout de l'article.

Nous lisons dans l'*Autorité* du 23 juin 1897 :

« C'est une triste histoire que celle de M. Leguay, un ancien épicer qui avait fait de mauvaises affaires et qui vient d'être forcé de solliciter son envoi au Dépôt pour ne pas mourir de faim.

« M. Leguay s'était mis à chercher du travail, mais il ne parvenait pas à en trouver. Généralement on le trouvait trop âgé : il a quarante-six ans. Il y a quinze jours, voyant ses dernières ressources s'épuiser, il multiplia ses démarches, s'offrit à faire les travaux les plus durs, pria et supplia. Rien n'y fit, personne ne voulait l'employer.

« Congédié de l'hôtel où il habitait, il se rendit à la préfecture de police et demanda à être hospitalisé à l'asile de Nanterre. On lui délivra une lettre de recommandation, mais quand il se présenta à l'asile, on refusa de l'admettre. Il revint à Paris, navré.

« Samedi, M. Leguay alla au Palais de Justice et demanda à voir un juge. On l'introduisit auprès de M. Geoffroy, juge d'instruction, à qui il exposa sa situation. Il demanda en terminant à être arrêté :

« Je sais que je n'ai rien fait pour être envoyé au Dépôt, dit-il ; mais je meurs de faim, je n'ai plus de domicile et je ne veux pas mendier. »

« Le juge lui déclara tout net qu'il ne pourrait l'envoyer au Dépôt que s'il avait commis un délit. Il n'avait donc rien à espérer, il partit.

« Hier dimanche, M. Leguay, qui mourait de faim, entra dans un restaurant de la rue de Rennes et se fit servir à dîner. Au moment de payer l'addition, un franc cinquante, il demanda au patron de le faire arrêter, car il n'avait pas d'argent pour payer. Le restaurateur ne voulut pas user de rigueur avec ce malheureux, mais sur son insistance, il l'accompagna au commissariat de la rue de l'Abbé-Grégoire. Il refusa d'ailleurs de porter plainte.

« M. de Buschère a envoyé le malheureux au Dépôt »

Et après !

Voilà un triste exemple de l'avenir réservé aux commerçants écrasés, supprimés par les Grands Bazaars et Grands Magasins accapareurs dans lesquels on n'est plus

admis passé l'âge de 30 ans, si on ne veut pas enrayer l'accaparement.

Voilà où on en arrive avec l'abus des sociétés copératives de consommation, accessibles aux gens riches ou aisés !

Et l'on s'étonne de tant de drames de la misère et de la recrudescence du nombre des suicides !

Combien d'autres à la place de ce pauvre M. Leguay, de cet ex-commerçant, se seraient jetés dans la Seine ?

Etre réduit à se faire voleur pour pouvoir manger et être recueilli dans un établissement de bienfaisance ! C'est absolument révoltant.

N'y a-t-il pas quelque chose à faire pour les cas d'extrême misère comme celui de cet ex-petit commerçant qui, à 46 ans, n'a pu, malgré ses nombreuses démarches, trouver du travail ni un emploi, raréfiés par les accapareurs et les copératives ?

Voilà où nous conduisent les partisans de la suppression des détaillants qu'ils traitent de parasites et d'intermédiaires inutiles. Ils ne daignent même pas leur trouver du travail.

Au lieu de construire un palais pour y installer un grand bazar de charité, ne vaudrait-il pas mieux fonder une œuvre ayant pour but de venir au secours des gens qui ne veulent pas tendre la main dans les rues et préfèrent gagner leur vie en travaillant.

LES GRANDS MAGASINS

Le *Journal de la Bonneterie française* nous apporte quelques renseignements sur ce qui se fait en France pour permettre aux petits marchands de vivre à côté des grands bazars.

Comme nous avons déjà demandé nous-même, il y a de cela plusieurs années, qu'on prit au Canada des mesures pour protéger le petit commerce et que nous réclamions l'impôt d'une licence spéciale pour chaque département de magasin, nous reproduisons avec plaisir les moyens employés ailleurs pour arriver aux résultats que nous recherchons ici.

Depuis bientôt quatre ans une commission parlementaire de trente-trois membres travaille à la révision du tarif des patentes appliquées à différents commerces ou à différentes industries.

Le travail de cette commission est très avancé, toutefois il lui reste une série de décisions à prendre en ce qui concerne les grands magasins.

Au surplus c'est la question la

plus importante de celles que la commission avait à résoudre.

Il importe, en effet, de savoir si les nouveaux tarifs qui seront proposés à l'approbation de la Chambre donneront satisfaction aux vœux réitérés du petit commerce et de la petite industrie.

En attendant, la commission, ou plutôt M. Georges Berry, auteur d'un amendement sur les grands magasins, vient de recevoir de l'administration des finances un document très intéressant.

Ce document, qui a été dressé par les soins de M. Boutin, le très distingué directeur des contributions directes, montre quels seraient les effets fiscaux de l'amendement de M. Georges Berry, s'il était accepté par la commission.

Rappelons en quelques mots que Monsieur Georges Berry, considérant que la patente payée par les grands magasins est insuffisante, réclame son élévation. Mais comme déjà les grands magasins visés sont, au point de vue de la patente, sous le coup d'une loi exceptionnelle qui les frappe tant pour le nombre des spécialités de marchandises qu'ils mettent en vente et tant pour le nombre des employés qu'ils emploient, M. Georges Berry a pensé que, pour atteindre le but qu'il se proposait, il convenait de faire une nouvelle classification des spécialités de marchandises et d'en augmenter le nombre.

C'est en calculant d'après le nombre de ces nouvelles spécialités que l'administration des finances a pu établir un tableau comparatif. Voici les extraits de ce tableau concernant les grands magasins :

« Le Bon Marché, qui paie actuellement une patente de 924,668 fr., paierait, si l'amendement est adopté 1,230,348 fr., soit une augmentation de 33 p.c. ;

« Le Louvre, qui paie 855,510 fr., paierait 1,149,810 fr., soit une augmentation de 34 p.c. ;

« Le Printemps, qui paie 148,306 fr., paierait 181,006 fr., soit une augmentation de 22 p.c. ;

« La Samaritaine, qui paie 132,784 fr., paierait 153,944 fr., soit une augmentation de 16 p.c. ;

« La Belle Jardinière, qui paie 126,984 fr., paierait 143,684 fr., soit une augmentation de 13 p.c. ;

« Le Bazar de l'Hôtel de Ville, qui paie actuellement 112,300 fr., paierait 132,300 fr., soit une augmentation de 18 p.c. ;

« La Place Clichy, qui paie actuellement 37,520 fr., paierait 51,380 fr., soit une augmentation de 37 p.c. ;

« Enfin, par une bizarrerie singu-